

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Actions de formation professionnelle – NEODANCE ACADEMY

Version 2026-2 – en vigueur au 08/10/2026

Identification de l'organisme de formation

NEODANCE ACADEMY, SAS au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 891 461 733, SIRET 891 461 733 00018, code APE 8552Z.

Siège social : 24 avenue de la Grande Île, 78960 Voisins-le-Bretonneux.

Lieux de réalisation des formations : Feeling Dance, 26 quai de l'Aisne, 93500 Pantin, et Studio Bleu, 100 avenue du Général Leclerc, 93500 Pantin (ainsi que tout autre lieu indiqué dans le contrat ou la convocation).

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11788794178 auprès du préfet de la région Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact : hello@neodanceacademy.com – 06 52 15 20 23 – <https://neodanceacademy.com>

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les actions de formation dispensées par NEODANCE ACADEMY (« l'organisme de formation »).

Elles s'adressent à deux catégories de clients :

- le **stagiaire** qui s'inscrit et finance sa formation à titre personnel, en tout ou partie (contrat de formation professionnelle, articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail) ;
- l'**entreprise ou le financeur** (employeur, OPCO, AFDAS, France Travail, Région...) qui finance tout ou partie de la formation (convention de formation ou accord de prise en charge).

Le contrat ou la convention de formation, le programme de formation, le règlement intérieur et les présentes CGV forment l'ensemble contractuel. En cas de contradiction, le contrat ou la convention prévaut sur les CGV, qui prévalent sur tout autre document. Les CGV prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat du client, sauf accord écrit contraire.

Le fait pour l'organisme de formation de ne pas se prévaloir d'une clause à un moment donné ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 – Information préalable et conditions d'accès

Avant toute inscription, l'organisme de formation met à disposition, notamment sur son site internet, le programme de chaque formation : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation et conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Prérequis : être majeur(e) (18 ans révolus) à l'entrée en formation. Une dérogation peut être accordée, sur étude du dossier, à un(e) candidat(e) de 17 ans titulaire du baccalauréat ou scolarisé(e) au CNED. Aucun diplôme n'est requis. Le niveau de danse requis est vérifié lors de l'audition.

Nature de la formation : la formation n'est pas diplômante et ne prépare ni à l'EAT, ni aux UV, ni au Diplôme d'État de professeur de danse. Elle n'est pas proposée en horaires aménagés et ne comprend pas d'hébergement.

Sélection : l'accès aux formations longues se fait sur audition, suivie d'un entretien de motivation. Le candidat reçoit une réponse écrite dans un délai de trente (30) jours suivant son audition et son entretien de motivation. Les dates d'audition et la date limite d'inscription de chaque session sont publiées sur le site internet.

Délai d'accès : sous réserve des places disponibles, l'entrée en formation intervient à la date de rentrée de la session, au plus tôt à l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 4.

Positionnement : un questionnaire d'entrée en formation permet d'analyser le besoin et le niveau du stagiaire et d'adapter, le cas échéant, son parcours.

Article 3 – Inscription et contractualisation

L'inscription n'est définitive qu'après :

- la réussite du processus de sélection ;

NEODANCE ACADEMY – SAS au capital de 1 000 € – SIRET 891 461 733 00018 – RCS Versailles – NDA 11788794178 – Siège : 24 av. de la Grande Île, 78960 Voisins-le-Bretonneux – hello@neodanceacademy.com

- la signature du contrat de formation professionnelle (stagiaire finançant personnellement sa formation) ou de la convention de formation (entreprise ou financeur), ainsi que des présentes CGV ;
- la remise du programme de formation et du règlement intérieur, dont le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance.

La signature peut être réalisée de manière électronique via l'extranet de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à fournir des informations exactes ; toute fausse déclaration lors de l'inscription peut entraîner l'exclusion, dans le respect de la procédure disciplinaire du règlement intérieur.

Les remplacements de participants ne sont pas admis pour les formations sur sélection. Pour les autres actions, un remplacement est possible jusqu'à la veille de la formation, sur demande écrite.

Article 4 – Droit de rétractation

À compter de la signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour se rétracter, sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalité. Ce délai couvre le délai légal de dix jours prévu par l'article L. 6353-5 du Code du travail et celui de quatorze jours applicable aux contrats conclus à distance (article L. 221-18 du Code de la consommation).

La rétractation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à hello@neodanceacademy.com avec demande d'accusé de réception. Le formulaire figurant en annexe peut être utilisé.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation (article L. 6353-6 du Code du travail). Si le stagiaire demande expressément à commencer la formation avant la fin de ce délai et se rétracte ensuite, il ne doit que le prix des heures effectivement suivies.

Article 5 – Prix

Les prix sont indiqués en euros, net de taxe. Activité de formation professionnelle exonérée de TVA en application de l'article 261-4-4° a du Code général des impôts. Le prix applicable est celui indiqué dans le contrat ou la convention de formation.

Le prix comprend les enseignements, l'accès aux locaux de formation, le suivi pédagogique, les évaluations et les ressources pédagogiques mises à disposition sur l'extranet.

Le prix ne comprend pas : la tenue et le matériel personnel de danse (liste communiquée dans le livret d'accueil), les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ni les frais liés à des projets extérieurs facultatifs.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1 – Stagiaire finançant personnellement sa formation

Conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail :

- aucun paiement n'est exigé avant l'expiration du délai de rétractation ;
- à l'issue de ce délai, un acompte d'un montant maximal de 30 % du prix de la formation peut être demandé ;
- le solde est payé de manière échelonnée au fur et à mesure du déroulement de la formation, selon l'échéancier figurant au contrat.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire sur le compte indiqué au contrat ou par prélèvement, lorsque ce mode de paiement est proposé. Aucun frais supplémentaire n'est appliqué au paiement échelonné.

En cas de retard de paiement, un rappel est adressé au stagiaire, puis, à défaut de régularisation sous quinze jours, une mise en demeure. Les sommes restant dues portent alors intérêt au taux légal. Une solution amiable (report ou réaménagement de l'échéancier) est recherchée en priorité. À défaut de paiement après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours, l'organisme de formation peut suspendre la délivrance des attestations et certificats jusqu'à régularisation, sans préjudice du recouvrement des sommes dues.

6.2 – Entreprise ou financeur

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sans escompte. Tout retard entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L. 441-10 du Code de commerce).

6.3 – Prise en charge par un financeur

À la date des présentes, les formations longues de l'organisme de formation ne sont pas éligibles au CPF ni aux financements de France Travail ou de l'AFDAS. Si une prise en charge par un financeur devient possible pour une action donnée, il appartient au client d'effectuer la demande et de transmettre l'accord de financement à l'organisme de formation **avant le premier jour de la formation**. La facturation au financeur porte sur les heures effectivement réalisées, attestées par les feuilles d'émargement.

Toute part non prise en charge, ou non réglée par le financeur du fait du stagiaire ou du client (absences, dossier incomplet), reste due par le client, dans le respect des règles de l'article 6.1 lorsqu'il s'agit d'un stagiaire.

Article 7 – Assiduité et absences

Le stagiaire s'engage à suivre l'intégralité de la formation. Les règles relatives aux absences, retards et justificatifs sont fixées par le règlement intérieur. La présence est attestée par émargement à chaque créneau.

La formation exige une présence à temps plein. Aucun aménagement d'emploi du temps n'est accordé pour exercer une activité professionnelle ou passer des auditions pendant les heures de formation ; le stagiaire intermittent du spectacle ou auto-entrepreneur en est informé avant son inscription.

Les absences du stagiaire, justifiées ou non, n'ouvrent droit à aucune réduction du prix. Lorsqu'un financeur prend en charge la formation, il est informé des absences conformément à ses règles.

Article 8 – Annulation, report ou modification par l'organisme de formation

L'organisme de formation peut annuler ou reporter une session si le nombre de participants est insuffisant sur le plan pédagogique, au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant son début. Les sommes déjà versées sont alors intégralement remboursées, ou reportées sur une session ultérieure avec l'accord du client.

Pour des raisons pédagogiques ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'organisme de formation peut modifier le calendrier, le lieu de formation, le contenu détaillé du programme ou remplacer un formateur par un intervenant de compétence équivalente, sans que les objectifs et la durée de la formation ne soient modifiés. Le stagiaire en est informé via l'extranet et les canaux officiels de la formation dans les meilleurs délais.

En cas d'interruption de la formation du fait de l'organisme de formation, les heures non réalisées sont remboursées au prorata temporis (article L. 6354-1 du Code du travail).

Article 9 – Abandon, interruption et exclusion

9.1 – Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur (article L. 6353-7 du Code du travail).

Constituent notamment des cas de force majeure, sur justificatif : une maladie ou une blessure grave rendant impossible la poursuite de la formation (certificat médical), le décès d'un proche, ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au stagiaire au sens de l'article 1218 du Code civil. La signature d'un contrat de travail ou d'un engagement artistique n'est pas, à elle seule, un cas de force majeure ; elle peut toutefois faire l'objet d'un aménagement de parcours en accord avec la direction pédagogique.

9.2 – Abandon pour un autre motif

En cas d'abandon par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure, notifié par écrit :

- les heures de formation effectivement dispensées jusqu'à la date de notification sont dues au prorata temporis ;
- les échéances déjà réglées pour ces heures restent acquises ;
- une indemnité de dédit égale à 30 % du prix des heures restant à réaliser est due par le stagiaire.

Cette indemnité de dédit ne constitue pas une dépense de formation : elle ne peut être imputée sur une prise en charge par un financeur et fait l'objet d'une facturation distincte.

9.3 – Exclusion disciplinaire

L'exclusion définitive prononcée dans le respect de la procédure prévue par le règlement intérieur produit les mêmes effets financiers qu'un abandon pour un motif autre que la force majeure (article 9.2).

Article 10 – Santé et aptitude physique

La formation comporte une pratique intensive de la danse. Le stagiaire fournit, au plus tard le premier jour de formation, un certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de la danse datant de moins de trois mois.

Le stagiaire s'engage à informer la direction pédagogique de toute blessure, pathologie ou contre-indication survenant pendant la formation. Les formateurs peuvent adapter les exercices ou proposer une participation en observation. Le stagiaire reste seul juge de ses limites physiques et ne doit pas pratiquer s'il ressent une douleur ou une gêne.

Article 11 – Assurances et responsabilité

L'organisme de formation est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Le stagiaire doit être couvert par une assurance responsabilité civile et en fournir l'attestation à l'inscription. Compte tenu de la nature physique de la formation, il lui est fortement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident couvrant la pratique de la danse.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels laissés dans les vestiaires ou les locaux. Le stagiaire est responsable des dommages qu'il cause au matériel et aux locaux mis à sa disposition.

Article 12 – Droit à l'image et captations

Des captations vidéo et photographiques sont réalisées pendant la formation à des fins pédagogiques (travail technique, évaluations, suivi de progression). Ces contenus sont à usage interne, réservés au stagiaire, à l'équipe pédagogique et, le cas échéant, au jury d'évaluation.

Toute diffusion publique de l'image du stagiaire (site internet, réseaux sociaux, supports de communication) est soumise à son autorisation écrite préalable et distincte, qu'il peut retirer à tout moment pour l'avenir. Le refus d'autorisation est sans conséquence sur le déroulement de la formation.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, les chorégraphies, les créations et les contenus transmis par l'organisme de formation et ses formateurs restent leur propriété. Le stagiaire s'interdit de les reproduire, diffuser ou exploiter, notamment à des fins commerciales ou sur les réseaux sociaux, sans autorisation écrite préalable de l'organisme de formation ou de l'auteur concerné.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont traitées par NEODANCE ACADEMY, responsable de traitement, pour la gestion de la formation (inscription, suivi pédagogique, émargements, facturation, obligations légales et déclaratives, démarche qualité). Elles sont destinées aux seules personnes habilitées de l'organisme de formation, à ses prestataires techniques et, le cas échéant, aux financeurs et autorités de contrôle.

Elles sont conservées pendant la durée de la formation puis pendant les durées légales applicables, notamment aux fins de contrôle de l'activité de formation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce à l'adresse hello@neodanceacademy.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Réclamations

Toute réclamation relative à la formation (déroulement, organisation, facturation...) peut être adressée par le stagiaire, l'entreprise, le financeur ou un intervenant :

- via l'extranet, rubrique « Ticket qualité », en sélectionnant le type « Réclamation » ;
- par courriel à hello@neodanceacademy.com ;
- ou par courrier au siège social.

L'organisme de formation accuse réception de la réclamation sous 2 jours ouvrés et y apporte une réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés. Les réclamations sont analysées périodiquement afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration.

Article 16 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Afin d'étudier les adaptations possibles (pédagogiques, matérielles, organisationnelles), le candidat est invité à contacter le référent handicap dès sa candidature : Séverian Lémonon, severian@neodanceacademy.com, 06 52 15 20 23. À défaut de solution adaptée, l'organisme de formation l'oriente vers les partenaires compétents.

Article 17 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

À défaut d'accord amiable, le stagiaire consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou toute autre juridiction compétente. Pour les litiges avec une entreprise ou un financeur, le tribunal de commerce de Versailles est seul compétent.

ANNEXE – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(à compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat de formation, dans un délai de 15 jours à compter de sa signature)

À l'attention de NEODANCE ACADEMY – 24 avenue de la Grande Île, 78960 Voisins-le-Bretonneux – hello@neodanceacademy.com

Je soussigné(e) vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de formation professionnelle portant sur la formation :

Contrat signé le :

Nom et prénom :

Adresse :

Date : Signature :